

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 25 janvier 2006 à 16 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Lucie Gélinas, assistant-trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2006-59-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2006-60-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2006-61-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 18 JANVIER 2006**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 18 janvier 2006, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

**CE-2006-62-REC ACQUISITION DE TERRAINS EN ZONE
AGRICOLE POUR FINS DE REPROFILAGE
DU FOSSÉ SAINTE-CLAIRE ET DE
CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE
PROLONGEANT LA TRANS-TERREBONNE /
DOSSIER « FERME FRÉDÉRIK
TEMPERTON »**

7.1

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 183 à l'assemblée du Conseil municipal du 1^{er} mars 2004 concernant des travaux de construction et de signalisation d'une piste cyclable depuis le boulevard des Entreprises jusque dans le secteur La Plaine et dans le secteur La Plaine prolongeant la piste cyclable «Trans-Terrebonne», et pour en payer le coût, un emprunt n'excédant pas 2 750 000 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 248 à l'assemblée du Conseil municipal du 8 août 2005 concernant des travaux de reprofilage et de relocalisation d'une partie du fossé Sainte-Claire, entre le ruisseau Noir et le chemin Sainte-Claire, le nettoyage du ruisseau Noir et prévoyant un emprunt au montant de 587 400 \$;

ATTENDU QU'une partie des travaux du prolongement de la piste cyclable et que l'ensemble des travaux de reprofilage et de relocalisation d'une partie du fossé Sainte-Claire sont sur la propriété de la « Ferme Frédérick Temperton »;

ATTENDU QUE la longueur des travaux pour la Trans-Terrebonne est de 853 mètres comparativement à 881 mètres pour le fossé Sainte-Claire;

ATTENDU QUE le ratio des longueurs pour les travaux ci-haut mentionnés se partage ainsi : 49% pour les travaux du prolongement de la « Trans-Terrebonne » et 51% pour le reprofilage d'une partie du fossé Sainte-Claire;

ATTENDU QU'il y a eu dans le passé des travaux du fossé Sainte-Claire et qu'aucune cession ou servitude n'a été signée par la Ville et le propriétaire et qu'aucune condition verbale n'a été remplie par la Ville;

ATTENDU QUE le propriétaire refuse de céder, à titre gratuit, le terrain nécessaire aux travaux, soit une superficie de plus de 488 000 pieds carrés;

ATTENDU le rapport de M. Gaétan Froment, évaluateur agréé de Froment & Associés, transmis à M. Denis Levesque en date du 4 janvier 2006;

ATTENDU l'offre de services de Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & Associés;

ATTENDU QU'il y aura lieu d'entreprendre des démarches auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU l'offre de services de Froment & Associés;

ATTENDU l'offre de services de Meunier, Fournier, Bernard, Mc Clish, arpenteurs-géomètres;

ATTENDU QUE l'estimation budgétaire nécessaire à l'acquisition de terrains en zone agricole pour fins de prolongement de la Trans-Terrebonne et de reprofilage du fossé Sainte-Claire incluant les honoraires professionnels qui s'élèvent à 281 308\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, de :

- mandater la firme d'avocats Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & Associés pour la négociation et la préparation des ententes avec la « Ferme Frédérick Temperton » et la Ville de Terrebonne pour une somme n'excédant pas 10 000\$ avant les taxes;
- mandater Me Fernand Deveau de la firme d'avocats Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & Associés pour la préparation et la présentation du dossier à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une somme n'excédant pas 15 000\$ avant les taxes;
- accorder à la « Ferme Frédérick Temperton » un versement de 215 000\$ représentant les dommages encourus par le propriétaire pour les travaux effectués et à venir sur le fossé Sainte-Claire;

- réserver la somme d'environ 151 000 \$ en vertu des travaux de reprofilage du fossé Sainte-Claire dans le surplus libre de la nouvelle Ville de Terrebonne;
- prévoir dans le règlement numéro 183 une somme d'environ 129 000\$ pour les dommages à verser à la « Ferme Frédéric Temperton » et les honoraires professionnels dus à l'acquisition de terrains pour le prolongement de la Trans-Terrebonne.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec la Ferme Frédéric Temperton, SNC, l'autorisation à l'exécution des travaux sur le lot 1 889 008 du cadastre du Québec.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'offre de vente du lot 1 889 008 du cadastre du Québec en faveur de la Ville, le tout pour un montant de 215 000\$ selon les termes et conditions prévus à l'entente.

Que ledit montant soit pris à même les règlements numéros 183 et le surplus libre de la nouvelle Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0012 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que Me François Duval, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

**CE-2006-63-DEC CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE
JÉHOVAH C. VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Congrégation des Témoins de Jéhovah a pris un recours contre la Ville le 13 juin 2003 pour le recouvrement d'un montant de 17 800\$ en remboursement de taxes et en dommages punitifs ;

ATTENDU la proposition écrite de règlement dans cette affaire faite par Me Francis Gervais de la firme Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & associés, avocat et procureur au dossier mentionné ci-dessus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la Ville offre un montant maximum de 7 000\$ à titre de règlement final du dossier et que chaque partie paie ses frais.

Que copie de la présente soit transmise à Me Francis Gervais de la firme Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & associés.

**CE-2006-64-DEC RECOURS EN INJONCTION / ALAIN
BUSSIÈRES / PAIEMENT D'UNE FACTURE
DES PROCUREURS ET DE VINACOUSTIK
INC.**

ATTENDU QUE le 6 juillet 2005, en vertu de la résolution numéro CE-2005-711-DEC, le Comité exécutif mandatait la firme Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & associés, avocats, pour prendre un recours en injonction concernant le bruit provenant de la piste de karting, propriété de Monsieur Alain Bussières ;

ATTENDU la réception de la facture numéro 047468, datée du 3 janvier 2006, de la firme Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & associés au

montant total de 80 095,68 \$ (t.t.c) couvrant la période du 25 mai 2005 au 29 novembre 2005 pour tous les services rendus incluant les frais d'avocats au montant de 28 806 \$ et ceux de la firme Vinacoustik inc., laquelle a procédé aux mesures de bruit pendant 22 jours du 25 juin 2005 au 5 novembre 2005 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le trésorier soit et est autorisé à payer la facture numéro 047468 de la firme Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & associés, avocats, au montant de 80 095,68\$ (t.t.c.) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-140-00-412, et ce, pour les services professionnels rendus suite au mandat confié en vertu de la résolution du Comité exécutif du 6 juillet 2005. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0011 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Qu'un montant de 75 000\$ soit transféré du poste 02-130-00-999 au poste 02-140-00-412.

CE-2006-65-DEC CESSION DE RUE / LOT 1 886 888 / RUE DE L'ÉRABLE

ATTENDU la demande verbale de Madame Raoul Chartrand de céder une rue à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le lot 1 886 888 du cadastre du Québec est déposé comme lot au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE ladite partie de rue (lot 1 886 688) est conforme selon la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QUE ladite partie de rue est en place depuis quelques années et qu'elle apparaît comme tel au rôle d'évaluation de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE M. Raoul Chartrand apparaît toujours comme propriétaire de ladite partie de rue;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques à la Direction du greffe et affaires juridiques, d'accepter la cession du lot 1 886 888 du cadastre du Québec pour fins de rue publique, soit la rue de l'Érable, secteur Terrebonne, par Madame Raoul Chartrand. Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

CE-2006-66-DEC ADOPTION DE LA LISTE / COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 600 175,13\$ préparée le 19 janvier 2006.
-

**CE-2006-67-DEC ADOPTION DE LA LISTE / COMPTES À
PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 85 728,71\$ préparée le 18 janvier 2006.

**CE-2006-68-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 04-32 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009 / RÉFECTION ET
LIGNAGE DES TERRAINS DE BALLE PAR
DES EMPLOYÉS HORS UNITÉ**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant le règlement du grief numéro 04-32 relativement à la réfection et le lignage des terrains de balle par des employés hors unité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 04-32. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2006-69-REC LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2005-04 /
SCFP, SECTION LOCALE 1009 / LISTE
D'ANCIENNETÉ**

ATTENDU les dispositions de l'article 10.01 K) b) de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 ;

ATTENDU QUE la méthode de calcul de la date d'ancienneté était nécessaire dans le contexte de la fusion des listes d'ancienneté mais n'apparaît plus nécessaire pour le futur ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, ont convenu d'une lettre d'entente concernant la liste d'ancienneté ;

ATTENDU la recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2005-04 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2005-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant la liste d'ancienneté.

**CE-2006-70-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN
DOCUMENTATION / TEMPS PARTIEL /
POSTE SAISONNIER**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation – régulier à temps partiel pour la période estivale à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Judith Tousignant au poste de technicienne en documentation – régulier à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire, classe 7, à compter du 29 janvier 2006, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2006-71-DEC CONCOURS / CAPITAINE / 1 POSTE /
DIRECTION DE LA POLICE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer M. Éric Hallé au poste de Capitaine à la Direction de la police à compter du 14 février 2006, le tout selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employé(e)s cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**CE-2006-72-DEC CONCOURS / SERGENT DE PATROUILLE / 1
POSTE / DIRECTION DE LA POLICE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer l'agent Éric Savard, matricule 90, au poste de sergent à la Direction de la police à compter du 19 février 2006, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2006-73-DEC REMPLACEMENT TEMPORAIRE /
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU le départ en congé de maladie de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, en date du 23 janvier 2006 ;

ATTENDU QU'il faut maintenir la bonne marche des opérations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. André Michaud, directeur des ressources humaines, et de M. Denis Levesque, directeur général, que M. Michel Jean soit et est nommé, rétroactivement au 23 janvier 2006, au poste de directeur par intérim des ressources humaines, et ce, pour toute la durée d'absence de M. Michaud et lui accorde 100\$ par semaine, tel que prévu au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**CE-2006-74-DEC MANDAT POUR PLANS ET DEVIS / TRAVAUX
D'AQUEDUC / RUE BOISVERT**

ATTENDU QUE des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc sont prévus dans la rue Boisvert ;

ATTENDU QUE des plans et devis doivent être préparés pour la réalisation des travaux projetés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la confection des plans et devis pour les travaux d'aqueduc et la réparation du pavage existant dans la rue Boisvert, laquelle sera

rémunérée calculés selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 20 000\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 202.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 202 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

**CE-2006-75-DEC PROGRAMME INFRASTRUCTURES-QUÉBEC
/ REMPLACEMENT DES RÉSEAUX
D'AQUEDUC SUR DIVERSES RUES / RUES
BROCHU, DESROCHES, DUROCHER,
GODARD ET JOLY**

ATTENDU la lettre du 5 décembre 2005 de M. Gilles Vaillancourt, maire de Laval et président du Programme Infrastructures-Québec invitant un certain nombre de municipalités à soumettre une demande d'aide financière concernant la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU QUE les travaux proposés doivent remplir certaines conditions :

- selon le volet 2 du Programme d'Infrastructures-Québec ;
- dépôt d'un (1) seul et unique projet pour le remplacement ou la réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts ;
- pour des travaux qui doivent être complétés avant le 31 octobre 2006 ;
- que des plans et devis, avec plus de 90% d'avancement pour les travaux doivent être soumis, incluant un rapport technique et un bordereau d'estimation ;
- qu'une résolution du Comité exécutif et du Conseil municipal est requise ;
- que la date limite de dépôt des demandes est le 31 janvier 2006 ;

ATTENDU QU'un projet de remplacement des réseaux d'aqueduc avait été planifié en 2005 à la Ville de Terrebonne par la firme d'ingénieurs Nacev portant sur les rues Brochu, Desroches, Durocher, Godard et Joly, dans le secteur Terrebonne centre, et que ce projet avait été reporté afin d'être admissible à un futur programme de subvention ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise M. Marc Bouchard à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Infrastructures-Québec pour le remplacement des réseaux d'aqueduc sur diverses rues, dont notamment les rues Brochu, Desroches, Durocher, Godard et Joly, selon les plans et devis déposés par la firme Nacev, et ce, pour un montant de 2 226 000\$ (t.t.c.) incluant les frais de règlements et d'honoraires professionnels.

La Ville de Terrebonne reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de

la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'Infrastructures-Québec ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Par conséquent, la Ville de Terrebonne renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre Infrastructures-Québec, contre ses administrateurs dirigeants ou employés, et ce, pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Terrebonne reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

**CE-2006-76-REC CRÉATION DE POSTE / PRÉPOSÉ(E) À LA
CLIENTÈLE / AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE / VOLET ADMINISTRATION ET
ACCUEIL**

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire doit conjuguer avec une clientèle sans cesse croissante, combinée au volume de requêtes qui a plus que doublé au cours des cinq (5) dernières années ;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire doit adapter ses ressources en fonction des réalités de la nouvelle Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de l'organigramme de la Direction de l'aménagement du territoire, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, ainsi que la création d'un poste de préposé(e) à la clientèle à la Direction de l'aménagement du territoire.

Que le Comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines pour combler le poste de préposé(e) à la clientèle, et ce, pour une entrée en fonction à compter du 1^{er} mai 2006.

À cet effet, la description de ce poste est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2006-77-DEC PLAN DIRECTEUR / SECTEUR DE LA CÔTE
DE TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif accepte le principe d'élaborer un plan directeur pour le secteur de la côte de Terrebonne.

Que les Directions de l'aménagement du territoire, du génie et projets spéciaux et de l'administration et finances soient mandatées afin de

préparer le cahier de charge d'un appel d'offres publiques ainsi que le cadre pour l'imposition d'un règlement d'emprunt au secteur visé.

Que le financement du règlement d'emprunt soit taxé à 100% au secteur étudié.

Que le processus d'appels d'offres soit lancé conformément à la loi.

Que la mise en place de nouveaux services (égouts et aqueduc) pour ce secteur (à l'exception de la phase I du projet de Grilli et la phase I du projet du Golf PGA) soit suspendue jusqu'à ce que cette étude soit acceptée au Comité exécutif.

Que M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, soit nommé gestionnaire de ce projet.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, de créer deux (2) comités (aviseur et technique) dans le cadre du plan directeur du secteur de la côte de Terrebonne.

QUE le **comité aviseur** soit composé de :

- M. Daniel Bélec, Cabinet du Maire ;
- M. Denis Levesque, directeur général ;
- M. Daniel Sauriol, Direction de l'aménagement du territoire ;
- M. Marc Bouchard, Direction du génie et projets spéciaux ;
- Des consultants ;
- Toute personne que le Comité jugera opportun de s'adjoindre.

QUE le **comité technique** soit composé de :

- M. Denis Levesque, directeur général ;
- M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire ;
- M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;
- Des consultants ;
- Toute personne que le Comité jugera opportun de s'adjoindre.

**CE-2006-78-DEC DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT / M. JEAN
ROGER (CONSTRUCTION R.D.L.) / PHASE II**

ATTENDU la demande d'approbation de la grille de rues du projet de la compagnie Les Constructions R.D.L. inc. (M. Jean Roger) visant la phase II du projet sis au nord du boulevard Carmel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif accepte la grille de rues, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, présentée par Les Constructions R.D.L. inc., et ce, aux conditions suivantes :

- que la rue sise à la base du talus du Grand Coteau soit localisée à une distance égale ou supérieure à deux (2) fois la hauteur du talus et la tête de pipe qui la termine devra être localisée sur le terrain du promoteur et réalisée dans le cadre de cette phase de travaux ;
- que le propriétaire sis à l'ouest de ce projet soit impliqué dans le cadre de la signature du protocole d'entente ;
- que les études de sol nécessaires soient exigées de manière à garantir la capacité portante du site ;

- qu'une conduite de drainage pluvial soit implantée à la base du talus du Grand Coteau afin de collecter les eaux de ruissellement ;
- qu'une clôture architecturale homogène soit implantée par le promoteur à la limite de la zone humide et des terrains à construire de manière à éviter tout empiètement dans cette zone sensible lors des travaux.

Qu'un règlement d'emprunt soit élaboré aux fins de répartir le coût des travaux de surdimensionnement des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial aux bassins visés par ces travaux.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement.

**CE-2006-79-DEC DÉPÔT / UNIFORMISATION DE LA
RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN
MATIÈRE DE REJET DES EAUX USÉES /
RAPPORT ENVIROSERVICES**

ATTENDU le dépôt du rapport concernant la réglementation des eaux usées de la Ville de Terrebonne préparé par la firme Enviroservices et daté du mois d'août 2005 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif accepte le dépôt du rapport de la firme Enviroservices, datée du mois d'août 2005, concernant le rejet des eaux usées municipales (projet 726-193).

**CE-2006-80-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉÉSOLUTOIRE /
LANAU MÉCANO INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie Lanau Mécano inc. est intervenu le 19 février 2002 devant Me France Ostiguy, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1282258 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit conformément à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par la compagnie Lanau Mécano inc. aux termes de l'acte de vente ci-dessus relaté et publié sous le numéro 1282258, ladite mainlevée se limitant aux lots numéros 524-8 et 525-7 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Michel Dionne, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Comité exécutif consente à la vente par la compagnie Lanau Mécano inc. de l'ensemble des terrains incluant le lot P-524 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à la compagnie Gestion Fanda inc., ou à une de ses filiales, et que ladite compagnie Gestion Fanda inc. assume l'ensemble des obligations consenties en faveur de la Ville de Terrebonne à l'acte de vente publié sous le numéro 11294924.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de

Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2006-81-DEC RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE
PATROUILLE DES PARCS 2005**

ATTENDU le dépôt du rapport final sur le programme de patrouille des parcs à l'été 2005 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport daté de janvier 2006 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif prenne acte du rapport final sur le programme de patrouille dans les parcs en 2005.

Que le Comité exécutif accepte les orientations et les recommandations pour l'année 2006.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à préparer le prochain appel d'offres pour la réalisation du programme 2006.

**CE-2006-82-DEC ÉQUIPE DE HOCKEY DES POMPIERS /
INSCRIPTION AU TOURNOI DES POMPIERS
DU QUÉBEC**

ATTENDU la demande de M. Patrick Farly, pompier, afin que la Ville de Terrebonne défraie les coûts d'inscription de l'équipe de hockey formée de pompiers de la Ville pour le Tournoi des pompiers à Alma du 24 au 26 février 2006 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que soit autorisé le versement d'un montant de 400\$ (t.t.c.) à l'équipe de hockey formée de pompiers de la Ville de Terrebonne, au soin de M. Patrick Farly, pompier, dans le but de défrayer les coûts d'inscription de l'équipe afin de participer au Tournoi des pompiers à Alma du 24 au 26 février 2006. Que ledit montant soit pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-790-00-910 extracomptable 0210.

**CE-2006-83-DEC DEMANDE D'ADHÉSION AU COMITÉ
RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE
L'ÉDUCATION (CRÉVALE)**

ATTENDU la demande d'adhésion faite par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) ;

ATTENDU QUE cet organisme a comme mandat d'activer la communauté à agir pour faire en sorte que plus de jeunes obtiennent un premier diplôme dans la région ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif accepte que la Ville de Terrebonne adhère au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) et autorise la Direction du loisir et vie communautaire à compléter le formulaire d'adhésion.

CE-2006-84-DEC

**DEMANDE AU MTQ / RÉALISATION D'UNE
ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ / MODIFICATION
DES BRETELLES D'ACCÈS DES SORTIES 22
ET 23 DE L'AUTOROUTE 25**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une demande d'un tiers dont l'enjeu porte sur l'agrandissement du centre commercial Les Galeries de Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'importance des investissements futurs du promoteur Wescliff à Terrebonne sont garants des possibilités d'expansion des Galeries de Terrebonne, pour des motifs de rentabilité économique et de positionnement stratégique ;

ATTENDU QUE le potentiel d'agrandissement repose sur le déplacement et/ou la relocalisation de la bretelle de la sortie 23 de l'autoroute 25 (emprise MTQ) ;

ATTENDU QUE la capacité des bretelles est à sa limite fonctionnelle et que cette problématique génère des inconvénients sur la circulation dans le secteur, tels que la congestion et les risques de débordement sur l'autoroute 25 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a enclenché un processus de revitalisation de ses artères commerciales dont l'un des enjeux est de sécuriser les déplacements des usagers (voitures, piétons, vélos) ;

ATTENDU la nécessité d'étudier et de revoir les patrons de déplacement dans le corridor de l'autoroute 25 dans une perspective de planification et d'aménagement urbain global et intégré ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que la Ville de Terrebonne demande au ministère des Transports du Québec de réaliser une étude d'opportunité pour la construction d'une voie de service sur l'autoroute 25, entre le boulevard des Seigneurs et le boulevard Moody (bretelles d'accès, sorties 22 et 23) et que le coût de l'étude soit défrayé par le ministère des Transports du Québec.

CE-2006-85-DEC

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire